

22 juin 2018 -16:32

Conseil des ministres du 22 juin 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 22 juin 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

22 juin 2018 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2018

Approche administrative des nuisances publiques, des troubles de l'ordre public et de la criminalité

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'approche administrative des nuisances publiques, des troubles de l'ordre public et de la criminalité.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet vise à étendre considérablement les pouvoirs de sanction des administrations locales dans le cadre de l'ordre public et crée, par la même occasion, une base légale permettant, de manière explicite, d'attribuer des compétences au bourgmestre dans le cadre de la lutte contre la criminalité de droit commun et la criminalité organisée, et plus précisément la criminalité subversive.

Le permis d'exploitation des établissements accessibles au public est ancré dans la nouvelle loi communale, de même que la possibilité de mener une enquête administrative au sujet du demandeur du permis d'exploitation et des responsables de l'exploitation. Cette enquête administrative comprend une enquête de moralité et une enquête financière. Le permis peut être refusé lorsque des indices sérieux donnent à penser que des faits criminels vont être commis, que l'exploitation jouit d'avantages, financiers ou non, tirés de faits criminels commis antérieurement ou que le demandeur/responsable est lié à des faits délictueux.

Les pouvoirs de fermeture sont en outre élargis. La durée maximale de fermeture est supprimée de la loi sur les stupéfiants. Celle-ci est remplacée par une décision de fermeture dont le bourgmestre détermine la durée. Cette décision doit, le cas échéant, toujours faire l'objet d'une évaluation trimestrielle, les instances judiciaires devant être consultées au préalable et le responsable ayant toujours le droit d'être entendu dans ses moyens de défense.

Pour pouvoir mieux imposer le respect des mesures décidées par le bourgmestre dans le cadre de ses compétences de police administrative, deux nouvelles mesures de contrainte administrative sont ajoutées à la nouvelle loi communale (NLC) et à la loi sur les sanctions administratives communales (SAC), à savoir l'astreinte administrative et la pose de scellés administratifs. Le principe de "l'interdiction de lieu" est également adapté afin de permettre au bourgmestre d'être suffisamment flexible dans sa prise de décision en la matière, en fonction des faits et circonstances. Il n'est plus possible de renouveler l'interdiction de lieu.

Enfin, le bourgmestre est habilité à prendre des mesures dans le cadre de la lutte contre la criminalité subversive pour éviter qu'une interprétation stricte de l'ordre public, entendons par là l'ordre public matériel, empêche un bourgmestre de prendre certaines mesures à l'encontre de phénomènes n'ayant pas d'impact immédiat sur l'ordre public.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 juin 2018 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2018](#)

Répartition des affaires du tribunal de première instance de Namur

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Namur.

Un arrêté royal, adopté le 16 février 2016, rend la division de Namur exclusivement compétente pour l'ensemble de l'arrondissement dans les causes pénales relatives aux infractions aux lois et règlements relatifs aux matières socioéconomiques, aux affaires financières et fiscales et aux douanes et accises. Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui élargit les attributions exclusives de compétences à la division de Namur aux affaires pénales relatives à l'environnement, l'urbanisme, l'agriculture, les hormones, la sécurité alimentaire et le bien-être animal.

L'objectif de ce rassemblement se justifie par la volonté de spécialiser un seul juge et de rationaliser les temps d'audience. Cela permettra également d'éviter des déplacements de magistrats et de membres du personnel vers la division de Dinant pour y traiter des contentieux trop rares.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 février 2016 fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Namur, et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 juin 2018 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2018

Modification du code de conduite pour les PME en matière de conventions de crédit

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre des PME Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter le code de conduite relatif à l'exécution de la loi sur le financement des petites et moyennes entreprises.

Ce code de conduite vise à rendre les conventions de crédit plus transparentes et plus compréhensibles pour les PME. Il a été élaboré en 2014 par les organisations interprofessionnelles représentatives des PME et l'organisation représentative du secteur du crédit (Febelfin). Toutefois, la loi du 21 décembre 2017 portant modification de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises, implique la modification du code de conduite.

Concrètement, le code de conduite adapté introduit quatre nouveautés par rapport au code de conduite actuel :

- le seuil déterminant le calcul de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé passe de 1 million à 2 millions d'euros
- il complète le document d'information succinct en lui ajoutant un lien internet renvoyant aux informations relatives aux caractéristiques des principales sûretés pouvant être constituées et à leur impact sur la demande de crédit
- il établit un renvoi vers un aperçu des principales mesures d'accompagnement et de soutien et des garanties publiques
- il liste les éléments d'information à fournir au demandeur en cas de refus de la levée totale ou partielle de la sûreté ou garantie

Le projet vise donc à donner force obligatoire au code de conduite. Il entre en vigueur le dixième jour qui suit sa publication au Moniteur belge.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 10, § 1er, alinéa 2, de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

22 juin 2018 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2018](#)

Modification de dispositions réglementaires dans le cadre de la réforme des cantons judiciaires

Sur proposition du ministre de Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie diverses dispositions réglementaires en vue de leur mise en concordance avec la réforme des cantons judiciaires

La loi du 25 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires diminue le nombre de cantons judiciaires et redessine le territoire d'un certain nombre de cantons judiciaires.

L'entrée en vigueur de ces dispositions sera étalée sur 2018 et 2019. Un projet d'arrêté royal, actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat, fixe ainsi l'entrée en vigueur des dispositions de la loi au 1er septembre, au 1er novembre et au 1er décembre 2018.

Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui vient compléter le projet d'arrêté royal précité. Il reprend les modifications à apporter aux arrêtés royaux délibérés en Conseil des ministres qui doivent également être modifiés en parallèle à ce premier projet d'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 juin 2018 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2018](#)

Statut disciplinaire des membres du personnel des services de police et de l'inspection générale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au statut disciplinaire des membres du personnel des services de police et de l'inspection générale.

L'avant-projet de loi vise à remplacer la loi du 13 mai 1999 portant ce statut disciplinaire en visant des objectifs de simplification, de professionnalisation, d'optimalisation, de transparence et d'harmonisation. Les lignes de force de ce nouveau cadre légal disciplinaire sont les suivantes :

- la diminution du nombre d'autorités disciplinaires : l'avant-projet réserve une position centrale au "CEO", soit le chef de corps au sein de la police locale, le commissaire général et les directeurs généraux au sein de la police fédérale et l'inspecteur général au sein de l'inspection générale. Cela épargne aux autorités politiques la charge matérielle de la procédure
- le bourgmestre, le collège de police et les ministres de l'Intérieur et de la Justice disposent toutefois, selon des modalités déterminées, d'un droit d'évocation
- les sanctions disciplinaires sont modernisées et rationalisées. Cinq sanctions sont prévues :
 - le blâme
 - la retenue de traitement (max. 36 mois)
 - la rétrogradation d'échelle de traitement pour une durée de six ans
 - la démission d'office
 - la révocation

les sanctions de la retenue de traitement de la rétrogradation d'échelle de traitement sont assorties de conditions

- le CEO est compétent pour la suspension par mesure d'ordre et les autorités politiques disposent ici d'un droit d'injonction positive.
- le CEO est compétent pour infliger l'ensemble des sanctions disciplinaires. Toutefois, s'il propose une sanction équivalente ou supérieure à la rétrogradation d'échelle de traitement conditionnelle, le membre du personnel peut introduire une requête en reconsidération auprès du Conseil de discipline, dont l'avis n'est pas contraignant

- l'inspecteur général ou son représentant assiste de plein droit à chaque session du conseil de discipline et donne son avis d'expert
- la procédure est répartie en phases bien distinctes, couplées à des délais de rigueur

L'avant-projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 juin 2018 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2018

Modification de la loi AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire)

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, appelée également loi AFCN.

L'avant-projet vise à transposer la directive 2014/52/UE modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (directive EIE).

L'avant-projet prévoit également la possibilité d'introduire les substances radioactives dans l'installation préalablement à la réception, uniquement dans le cas où cette introduction est indispensable pour pouvoir établir le rapport de réception.

Enfin, l'avant-projet de loi instaure un fondement juridique qui permet à l'Agence d'organiser une concertation à propos d'un futur projet, avant même le dépôt d'une demande d'autorisation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

22 juin 2018 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2018

Renouvellement du mandat de l'administrateur-général de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à renouveler le mandat de l'administrateur-général de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Le mandat de Mme Anne Vanderstappen est renouvelé pour une période de six ans à partir du 9 juillet 2018.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

22 juin 2018 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2018

Renouvellement du mandat de l'administrateur général de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat du titulaire de la fonction de management d'administrateur général auprès de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI).

Le mandat de Mme Christine Miclotte est renouvelé pour une période de six ans.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

22 juin 2018 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2018

Lancement d'une nouvelle concession en vue de la délivrance de plaques d'immatriculation

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une nouvelle concession du SPF Mobilité et Transports en vue de la délivrance de plaques d'immatriculation et de différents documents relatifs à l'immatriculation des véhicules.

La concession actuelle expire le 31 décembre 2018 et n'a pas été prolongée. Une nouvelle concession a été rédigée afin de faire appel à la concurrence et fera l'objet d'un avis publié au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

22 juin 2018 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2018](#)

Fonctionnement et gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi sur le fonctionnement et la gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Le gouvernement belge souhaite clairement miser sur le développement du secteur privé dans les pays émergents et en développement. Avec BIO, la politique belge de développement dispose d'un instrument solide pour soutenir le secteur privé local dans les pays d'intervention pour permettre une croissance économique inclusive et un développement durable dans le cadre des objectifs de développement durable.

L'avant-projet a été adapté aux avis du Conseil d'Etat et de l'Institut des comptes nationaux. Il poursuit les objectifs suivants :

- la possibilité pour BIO de réaliser des investissements présentant un rendement attendu inférieur mais qui accroissent l'impact sur le développement des interventions et les synergies avec d'autres acteurs
- l'extension des possibilités dans l'octroi de subsides par BIO
- la possibilité pour BIO d'effectuer des missions spécifiques pour des tiers et pour l'Etat belge
- l'alignement de certains aspects du fonctionnement et de la gestion de BIO sur le fonctionnement et la gestion d'Enabel

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

22 juin 2018 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2018

Approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des agents immobiliers

Sur proposition du ministre des PME Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des agents immobiliers.

Ce projet vise à approuver le code de déontologie tel que modifié par le Conseil national de l'Institut. Ces modifications apportent tantôt des précisions terminologiques au texte du code, tantôt quelques ajouts minimes qui tiennent compte de l'évolution de la fonction et/ou de la réalité de terrain.

D'autres modifications énoncent de nouvelles règles visant pour la plupart à protéger, selon le cas, les consommateurs ou les copropriétés.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

22 juin 2018 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2018](#)

Modification de la loi sur le Code ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire.

Cet avant-projet vise à transposer la directive 2016/2370 modifiant la directive 2012/34/UE en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire.

Les changements majeurs introduits par le 4e paquet ferroviaire sont :

- l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer à la concurrence
- la généralisation du principe de mise en concurrence pour l'attribution des contrats de service public, tout en conservant une série d'exemptions, dont l'attribution directe moyennant le respect d'un schéma de performance
- le renforcement de la gouvernance des gestionnaires de l'infrastructure pour garantir l'égalité d'accès à l'infrastructure, notamment via la suppression des conflits d'intérêts qui souvent pèsent sur les décisions du gestionnaire d'infrastructure en matière d'accès au marché, l'amélioration de la coordination entre les gestionnaires d'infrastructure et les opérateurs pour mieux répondre aux besoins du marché et enfin, via la mise en place de systèmes d'information et de billetterie intégrée communs à toutes les entreprises ferroviaires exploitant des services nationaux de transport de voyageurs (après 2022)

Les régions ont été associées par courrier en date du 29 mai 2018. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be

22 juin 2018 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2018](#)

Augmentation du budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux 2018

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux, pour l'exercice 2018.

Le [Conseil des ministres du 8 décembre 2017](#) a fixé le budget global de l'année 2018. Ce budget global est à présent augmenté pour tenir compte de l'hypothèse d'index. Le budget des hôpitaux pour 2018 s'élève désormais à 7.801.594.869 euros. Ce budget global couvre l'activité hospitalière réalisée pendant une année.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 décembre 2017 fixant, pour l'exercice 2018, le budget global du Royaume, visé à l'article 95 de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>